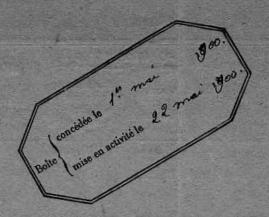
N° 791

[Ancien 1176]. (Juillet 1890. — Écu 152.)

DES POSTES
ET DES TÉLÉGRAPHES.

DIRECTION
DU DÉPARTEMENT
DE SAÔNE ET-LOIRE



DEMANDE

D'UNE BOÎTE AUX LETTRES SUPPLÉMENTAIRE

POUR LA COMMUNE d ALLEREY

DÉPENDANT DU BUREAU d ALLEREY

(Exécution des articles 183, 1254, 1255 de l'Instruction générale, et de la circulaire du 3 novembre 1881.)

ANNÉE 1890.

Pour la Division de l'Exploitation postate. Bureau de l'organisation.

	POPUL	ATION		NOMBRE	
QUALIFICATION POSTALE DE LA COMMUNE (1).	AGGLOMÉRÉE de la commune.	DE LA SECTION de la commune où la boîte doit être établie.	SUPERFICIE du TERRITOIRÈ ENTIER de la commune.	de solvas supplémentaires déjà existantes. 5	
Bureau de Poste	998 habit.	63 habit.	1642 hoctares.	*1	

⁽¹⁾ Bureau de poste ou commune rurale.

2º TABLEAU.

NOM DE LA RUE, PLACE, SECTION, HAMEAU, ETC. où aerait établie la boîte supplémentaire demandée		L'EMPLA- CEMENT PROPOSÉ offre-1-il DÉSIGNATION DE L'ÉDIFICE auquel LA BOÎTE SERAIT PIXÉE.			DISTANCE du BUREAU	FORME PROJETÉE DU PLACEMENT de la boite	ORIENTATION (indiquer	LETTRE- TIMBRE
au chef-lieu de la commune (intra-muros).	dans les faubourge ou dépendances (extra-muros).	toutes les garanties youlues de sécurité?	Maison particulière.	Établissement public.	de poste ou de la Loîte la plus rapprochée, 6	supplémentaire (en saillie ou dans l'épaisseur d'un mur). 7	le point cardinal devant faire face à la boite). 8	dans la boite supplémentaire.
10	Baignon	our	Movisor	42	govo	Dano L'épaissem D'un mur	Pord	131

3º TABLEAU.

	ORGANISATION DU SERVICE de la boîte supplémentaire.						AUGMEN- TATION de		
Nombre de levées par jour,	en cours de tournée.	en dehors des tournées.	Évaluation du temps nécessaire pour les lovées effectuées en dehors des tournées.	Désignation de l'agent qui ferait ces levées.	Ordre de la levée de la boîte dans Pitinéraire du factour.	de parcours résultant, s'il y a lieu, de l'établissement de la boîte supplémen- taire,	TRAITEMENT Ou indemnité à accorder, au besoin, pour les levées de la boite. 8	OBSERVATIONS.	
	h, m.	h, m.	h. m.			mètres.	francs.		
1	8 30	3 5	4 5	Sacteur Receive	L. Aller agris la tettu	4	4	4	
					ejvis la lettu	•			

Postes. - Nº 791.

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS DU DIRECTEUR.

d'a lobite supple excerte ci conter n'augmente per le parcours d'u facteur

le la chait of l'ancienne boîte rurale eupple concidée à la Cre

l'allerey en oriente 1841 et initable au bourg de cette

que d'un de la mire en activité de l'établessement de facteur

receveur d'allerey cette boîte est desenue sans objet

de couseil municipal à demandre à ce qu'elle fait

transferée au hancau de Baignan - opiration effectue aux

l'onession autornée le 1º mai 1900

Boîte mire en activité le 22 mai 1900

Moreon

te El mai 1840.

Le Directeur,

Les boîtes supplémentaires, urbaines ou rurales sont établies dans les communes où les boîtes ordinaires sont reconnues insuffisantes.

Les demandes de boîtes supplémentaires doivent être formées au nom des communes, par les maires; elles sont concédées exclusivement au nom des communes. (Instruction n° 43, Bull. mens. n° 31.)

Les boîtes supplémentaires sont fournies par l'Administration; mais elles sont payées, posées, entretenues et au besoin remplacées par les communes qui en ont fait la démande; les boîtes hors de service sont rendues aux communes. (Art. 183 de l'Instruction générale.)

Les boîtes supplémentaires sont de grandeur appropriée à l'importance du nombre des objets qu'elles sont destinées à recevoir; les heures des levées y sont inscrites au-dessous des mots: BOÎTE AUX LETTRES. (Art. 183.)

Les boîtes supplémentaires urbaines doivent être, autant que possible, placées à l'extérieur d'un édifice public. (Art. 183.)

Les boîtes supplémentaires sont munies d'un appareil, dit système Thiéry, au moyen duquel sont indiqués et exposés à la vue du public le jour de la semaine où la levée est faite, le numéro d'ordre de la levée et le nombre des levées quotidiennes. A l'intérieur se trouve, en outre, fixée à demeure une lettre-timbre dont les facteurs doivent, à chaque levée, prendre et rapporter une empreinte. (Art. 353 et 354.)

Il peut être fourni isolément des portes en fer munies de l'indicateur Thiéry, pour remplacer les portes en bois ou en fer des boîtes existant antérieurement au 1er avril 1868.

PRIX DES BOITES MUNIES DU SYSTÈME INDICATEUR THIÉRY, ET DES PORTES MUNIES DU MÊME SYSTÈME, ENVOYÉES ISOLÉMENT.

BOÎTES. Boîte supplémentaire urbaine, grand modèle...... 30f 25° Boîte supplémentaire urbaine, petit modèle...... 27 25 Boîte supplémentaire rurale..... 22 25 PORTES. Pour les boîtes supplémentaires urbaines du grand et du petit modèle...... 11 Pour les boîtes rurales et les boîtes supplémentaires rurales... 10 75 PRIX DES PIÈCES ACCESSOIRES. Serrures pour les boîtes supplémentaires urbaines..... 5' 50' Serrures pour les boites supplémentaires rurales....... 2 25 Cadrans de petite dimension..... 0 75 Cadrans de grande dimension...... 1 " Ecrous (la pièce)..... 0 20